

ACTUALITES, POLITIQUE, SOCIÉTÉ

Libre Pensée : qui est cette organisation qui défend une vision militante de la laïcité ?



Marche au mur des fédérés Pour les 150 ans de la Commune de Paris, des milliers de militants rouges ou noirs à Paris entre la place de la République et le Père Lachaise Jeanne Menjoulet from Paris, France Creative Commons Attribution 2.0 | www.nlto.fr

*Elle intervient régulièrement dans les débats sur les religions, l'école privée, les symboles religieux ou la loi de 1905. Mais qui est réellement la **Fédération nationale de la Libre Pensée** ? Derrière cette organisation ancienne apparaît une conception très militante de la laïcité, associée à une critique explicite des religions. Une position qui pose une question fondamentale : la séparation du temporel et du spirituel implique-t-elle de combattre le religieux ?*

Une organisation héritière de plus d'un siècle de Libre Pensée

La Fédération nationale de la Libre Pensée, généralement désignée par le sigle FNLP, est une association déclarée installée au 10 rue des Fossés Saint Jacques, dans le cinquième arrondissement de Paris. Les données administratives publiques indiquent également un effectif salarié extrêmement réduit, compris entre une et deux personnes en 2023.

L'organisation actuelle s'inscrit toutefois dans une histoire beaucoup plus ancienne. La FNLP fait remonter ses origines aux mouvements de libres penseurs qui se développent en France au XIXe siècle. Une Fédération française de la Libre Pensée est constituée en 1890. Le mouvement traverse ensuite plusieurs périodes de divisions et de rapprochements. Socialistes, républicains, radicaux, anarchistes ou syndicalistes ont participé, à différentes époques, à cette histoire.

Aujourd'hui encore, l'organisation repose sur une structure fédérale. Ses statuts prévoient des fédérations départementales et des groupes locaux. Au niveau national, une Commission administrative nationale de 27 membres dirige la fédération et élit notamment un président, plusieurs vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier national. La FNLP précise parallèlement qu'elle est indépendante des partis politiques et qu'elle ne peut adhérer à aucune formation politique.

Une critique des religions inscrite dans ses propres statuts

Pour comprendre la Libre Pensée, il faut aller au-delà du mot « laïcité ». Sa déclaration de principes est beaucoup plus explicite. L'organisation affirme se réclamer de la raison, de la science et du libre examen. Mais elle porte également un jugement philosophique particulièrement sévère sur les religions.

Dans ses statuts, la FNLP présente ainsi les religions comme faisant partie des « pires obstacles à l'émancipation de la pensée ». Elle les considère également comme « erronées dans leurs principes et néfastes dans leur action ». Il ne s'agit donc pas d'une interprétation extérieure de l'organisation. Ces formulations figurent dans sa propre déclaration de principes.

Elle regarde les religions comme les pires obstacles à l'émancipation de la pensée ; elle les juge erronées dans leurs principes et néfastes dans leur action. Elle leur reproche de diviser les hommes et de les détourner de leurs buts terrestres en développant dans leur esprit la superstition et la peur de l'au-delà, de dégénérer en cléricalisme, fanatisme, impérialisme et mercantilisme, d'aider les puissances de réaction à maintenir les masses dans l'ignorance et la servitude. Dans leur prétendue adaptation aux idées de liberté, de progrès, de science, de justice sociale et de paix, la Libre Pensée dénonce une nouvelle tentative, aussi perfide qu'habile, pour rétablir leur domination sur les esprits.

Article 2 des statuts de la Libre Pensée

Cette dimension est essentielle pour comprendre sa conception de la laïcité. La FNLP ne défend pas seulement la séparation juridique des Églises et de l'État. Elle inscrit cette séparation dans une philosophie plus générale de libre pensée, de rationalisme et de critique des religions. Elle intervient ainsi régulièrement dans les controverses concernant les symboles religieux, le financement public de l'enseignement privé ou encore l'application de la loi de 1905.

Il serait cependant inexact d'en déduire qu'elle réclame la disparition juridique de toute religion dans l'espace public. La FNLP défend elle-même la liberté de conscience et le libre exercice des cultes. Elle a même explicitement distingué sa conception de la laïcité d'un « athéisme d'État ». C'est donc ailleurs que se trouve le débat : dans la coexistence, au sein d'une même organisation, d'une défense de la liberté religieuse et d'une doctrine philosophiquement très hostile aux religions.

La laïcité ne signifie pas l'absence de religion

C'est précisément cette articulation qui mérite d'être interrogée. La séparation du temporel et du spirituel ne signifie pas nécessairement l'effacement du spirituel. Elle signifie d'abord que les deux autorités ne se confondent pas.

Cette distinction est ancienne. La formule évangélique « Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » distingue précisément deux ordres. César ne devient pas Dieu et Dieu ne devient pas César. Transposée dans un système politique contemporain, cette distinction signifie que le pouvoir politique doit conserver son autonomie à l'égard des autorités religieuses.

La République française a progressivement construit son propre système juridique de séparation, dont la loi du 9 décembre 1905 constitue la pièce maîtresse. Et le premier article de cette loi commence non par une interdiction de la religion, mais par une garantie : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes ». Son article 2 organise ensuite la séparation en disposant notamment que la République « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

La distinction est fondamentale. La République est neutre. Les citoyens n'ont pas à l'être. Ils peuvent être catholiques, musulmans, juifs, protestants, bouddhistes, athées, agnostiques ou libres penseurs. La neutralité imposée à la puissance publique ne signifie donc pas que la société elle-même doive devenir religieusement neutre.

Qui finance la Libre Pensée ?

La question financière mérite également d'être posée, d'autant que la FNLP intervient régulièrement contre différentes formes de financement public liées aux religions ou à l'enseignement confessionnel.

Ses statuts donnent une première indication sur son modèle économique. Ils prévoient notamment parmi ses ressources les cotisations, les dons manuels, les produits provenant de ventes de biens et de services, certaines recettes diverses ainsi que les dommages et intérêts

obtenus devant les juridictions. Fait intéressant, les statuts autorisent également « les subventions conformes à son sujet ». La possibilité statutaire de percevoir une subvention existe donc.

Cela ne permet cependant absolument pas d'affirmer que la fédération nationale reçoit actuellement de l'argent public. Une possibilité inscrite dans des statuts n'est pas la preuve d'un versement. En l'absence de documents comptables publics suffisamment détaillés permettant d'établir avec certitude le montant des éventuelles subventions contemporaines, il serait imprudent de donner un chiffre.

La même prudence s'impose concernant le nombre exact d'adhérents. Plusieurs chiffres circulent concernant les effectifs de la Libre Pensée, mais les documents publics actuellement disponibles ne permettent pas d'établir un nombre d'adhérents certifié de manière indépendante. Il est donc plus rigoureux de constater l'existence d'un réseau national de fédérations et de groupes locaux sans transformer un chiffre revendiqué ou rapporté par une source secondaire en donnée officielle.

Une organisation antireligieuse dans une République qui ne l'est pas

C'est finalement là que réside la singularité de la Libre Pensée. L'organisation est parfaitement libre de considérer les religions comme des obstacles à l'émancipation humaine. Elle est libre de promouvoir le rationalisme, l'athéisme ou le libre examen. Cette liberté découle précisément de la liberté de conscience qu'elle revendique.

Mais cette philosophie ne doit pas être confondue avec la laïcité elle-même. La République française n'est pas catholique. Elle n'est pas davantage athée. Elle organise un espace politique dans lequel aucune autorité religieuse ne gouverne l'État et dans lequel l'État n'a pas à déterminer ce que les citoyens doivent croire.

C'est pourquoi le véritable débat avec la Libre Pensée ne porte peut-être pas sur la séparation des Églises et de l'État. Sur ce principe, la loi de 1905 est claire. Il porte sur ce que l'on met derrière le mot « séparation ». La séparation du temporel et du spirituel signifie-t-elle que le religieux doit être considéré comme un élément dont la société devrait progressivement s'émanciper ? Ou signifie-t-elle que politique et religion doivent demeurer autonomes tout en acceptant leur coexistence dans une même société ?

La FNLP apporte à cette question une réponse philosophique extrêmement critique envers les religions. Elle en a parfaitement le droit. Mais cette réponse appartient à la Libre Pensée, pas à la République. La laïcité garantit le droit de ne pas croire et celui de combattre intellectuellement les religions. Elle garantit aussi le droit de croire et, dans les limites fixées par la loi, de manifester cette croyance.

César et Dieu sont séparés. La laïcité organise cette séparation. Elle n'exige pas que l'un fasse comme si l'autre n'existait pas.